

Service Animaux et Environnement
190 Avenue du Père Soulas
CS 87377 Cedex 4
34184 Montpellier

Montpellier, le 06/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES VIGNERONS D'ALIGNAN DU VENT-NEFFIES

27 Rue de la Guissaume
34290 ALIGNAN-DU-VENT

Références : DDPP34 2025 01358
Code AIOT : 0053400109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement SCAV LES VIGNERONS D'ALIGNAN-DU-VENT-NEFFIES implanté 27 rue de la Guissaume - 34290 ALIGNAN-DU-VENT.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle fait également suite au courrier de l'agence de l'Eau daté du 04/10/2024 qui mettait en avant des dysfonctionnements au niveau de la gestion des eaux usées.

L'objectif de cette visite est de faire un point sur le suivi des eaux au niveau de la cave ainsi que sur le fonctionnement du bassin d'évaporation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES VIGNERONS D'ALIGNAN-DU-VENT-NEFFIES
- 27 Rue de la Guissaume 34290 ALIGNAN-DU-VENT
- Code AIOT : 0053400109
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCAV LES VIGNERONS D'ALIGNAN DU VENT-NEFFIES a été créée en 1936. Son activité principale est la vinification des récoltes de ses adhérents coopérateurs. Les surfaces de vignes exploitées sont d'environ 630 ha pour 120 coopérateurs.

Cet établissement exploite un site de préparation et de conditionnement de vins (rubrique 2221) avec une capacité de production de 70 000 hl/an dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 2007 (AP 2007-1-29801 du 18 décembre 2007) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La production de vins est d'environ 30 000 hl/an.

L'unité de traitement actuelle est constituée d'un seul bassin d'évaporation naturelle présentant une surface d'évaporation de 7 600 m², permettant d'évaporer un volume en moyenne de 3 800 m³.

Des travaux sont en cours depuis juillet 2024 comprenant la démolition d'un petit bâtiment annexe existant, la construction d'un premier bâtiment annexe au Sud/Sud-Est de la façade principale de la cave et la construction d'un second bâtiment annexe au Sud-Est. Un porter à connaissance a été transmis le 29 janvier 2024.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ et délais
1	Réseaux d'eau et gestion des eaux usées	Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 3	Demande d'action corrective • Mettre en place un protocole de gestion des vannes et des bouchons avec traçabilité et identification visuelle claire => 3 mois • Remplacer et sécuriser le compteur débitmétrique d'effluents => 3 mois • Améliorer le suivi des consommations et des rejets, et des niveaux des bassins, avec des relevés réguliers et corrélables. Quantifier les volumes d'effluents stockés => immédiatement • Réduire le volume des effluents dans le bassin et envisager des solutions alternatives de traitement => 1 mois • Assurer un enregistrement rigoureux des incidents, de la maintenance et des réparations => 1 mois • Effectuer un diagnostic approfondi pour résoudre le problème au niveau du compteur d'effluents (effet siphon) et installer un compteur mécanique complémentaire => 6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de faire le point sur la gestion des eaux usées au niveau de la cave. Il apparaît que des améliorations doivent être apportées concernant le suivi des eaux usées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection des ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2007, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Réseaux d'eau et gestion des eaux usées

Prescription contrôlée :

Article 3.2 Aménagement des réseaux d'eaux

Les réseaux de collecte, de circulation ou de rejet des eaux de l'établissement doivent être du type séparatif. On doit distinguer en particulier les réseaux d'eaux pluviales externes, d'eaux pluviales internes, d'eaux de refroidissement, d'eaux de purges, d'eaux industrielles et d'eaux sanitaires, notamment à l'aide de couleurs différentes conformément à la norme NFX 08-100.

Tout rejet direct depuis les réseaux transportant des eaux polluées dans le milieu naturel doit être rendu physiquement impossible. Le rejet d'eaux dans une nappe souterraine, direct ou indirect, même après épuration, est interdit.

Tous les circuits de collecte, de transfert ainsi que les ouvrages de stockage des eaux doivent être conçus pour qu'ils soient et restent étanches aux produits qui s'y trouvent et qu'ils soient aisément accessibles pour des opérations de contrôle visuel, d'intervention ou d'entretien.

Article 3.4 Schémas de circulation des eaux

L'exploitant tiendra à jour des schémas de circulation des eaux faisant apparaître les sources, les cheminements, les dispositifs d'épuration, les différents points de contrôle ou de regard, jusqu'aux différents points de rejet qui doivent être en nombre aussi réduit que possible tout en respectant le principe de séparation des réseaux évoqués ci-dessus.

Ces schémas doivent être tenus en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 3.5 Collecte et traitement des eaux pluviales

L'exploitant prend toutes dispositions nécessaires pour que les eaux pluviales et de ruissellement ne soient pas affectées, dans la mesure du possible, par les installations et leur activité. Il devra notamment être particulièrement vigilant dans la manipulation éventuelle des vannes-guillottes assurant la séparation entre les 2 réseaux eaux usées industrielles et eaux pluviales.

Les eaux pluviales du bassin versant extérieur à l'établissement doivent être collectées, détournées de l'établissement et rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales susceptibles d'être en contact avec les produits traités ou entreposés, doivent être raccordées au réseau d'eaux industrielles. Les autres eaux pluviales tombant à l'intérieur de l'établissement peuvent être rejetées dans le milieu naturel.

Article 3.7 Eaux usées industrielles

Le réseau de collecte des eaux résiduelles est raccordé à l'unité de traitement créée sur la commune d'Alignan du Vent, via une canalisation enterrée de diamètre 110 mm, sur une longueur de 800 mètres.

Préalablement, ces eaux résiduelles transitent d'abord par un poste de filtration-refoulement équipé d'un dégrilleur automatique ayant un pouvoir de filtration de 1 mm, de 2 pompes fonctionnant normalement en alternance de 25 m³/h chacune, et d'un compteur débitmétrique type eaux usées.

Ce poste de filtration-refoulement a été entièrement refait en 2007.

Il est équipé également d'une alarme avec voyant lumineux rotatif et déclenchement d'une sonnerie à l'intérieur de l'établissement de façon à signaler tout dysfonctionnement (panne éventuelle des pompes, bouchage, panne de courant...).

Unité de traitement

L'unité de traitement actuelle a été mise en service en 1993. Elle est constituée d'un seul bassin d'évaporation naturelle, dont l'intérieur des digues avait été fait en palplanches.

A cet emplacement un nouveau bassin sera réalisé présentant une surface d'évaporation de 7600m², permettant d'évaporer un volume en moyenne de 3 800 m³.

La hauteur des digues sera de 1,50 m minimum et les pentes des talus intérieurs et extérieurs de 2/1. Une échelle limnimétrique sera installée au milieu du bassin, permettant de relever la hauteur

d'eau.

Conformément aux conclusions de l'étude de sols réalisée par le CEBTP en 2005, l'étanchéité du fond du bassin et de l'intérieur des digues sera réalisée par le biais d'une géomembrane, qui devra être posée par une entreprise spécialisée, après un compactage soigné du fond de forme, et un drainage et évacuation de gaz éventuels.

L'ensemble sera clôturé et équipé d'un portail fermé à clef.

La mise en service du nouveau bassin est prévue pour les vendanges 2008.

Article 3.9 Surveillance des rejets aqueux

L'exploitant doit relever à la fois les volumes rejetés et la hauteur d'eau dans le ou les bassins, à une fréquence hebdomadaire en période de forte activité et à une fréquence au minimum mensuelle en dehors de cette période.

Des mesures et des contrôles pourront à tout moment être prescrits ou réalisés par l'inspecteur des installations classées, tant sur les rejets que dans l'environnement des installations. Les frais qui en résulteront sont à la charge de l'exploitant.

Les résultats des relevés de consommation d'eau, de débit des eaux rejetées, des hauteurs d'eau dans les bassins d'évaporation doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées accompagnés de tout commentaire éventuellement nécessaire à leur compréhension ou à leur justification et doivent être conservés pendant une période d'au moins trois ans.

En outre, afin d'éviter au maximum l'apparition d'odeurs au niveau du bassin d'évaporation, l'exploitant doit effectuer un contrôle régulier du fonctionnement de l'ensemble de ses installations.

Constats :

- Plans et réseaux d'eau

Le plan des réseaux d'eau, disponible sur le site, indique distinctement les réseaux d'eau pluviale, d'eau industrielle, d'eau potable et d'eau vanne. Ce plan ne montre aucune interconnexion entre le réseau pluvial et le réseau des eaux usées.

Le fossé pluvial longeant la cave au niveau de la route de Lissac est sec, sans écoulement, ni pollution observée.

- Collecte et gestion des eaux pluviales et industrielles

Les dallages extérieurs sont équipés de pentes et d'avaloirs permettant la collecte des eaux, avec des bouchons assurant la fermeture des réseaux d'eaux usées industrielles (EUI) ou d'eaux pluviales (EP). En effet deux secteurs du site (sur le parvis de la cave et en zone Est) sont équipés de bouchons en PVC sur des cuivons, permettant d'orienter les eaux pluviales soit vers le réseau pluvial, soit vers le bassin d'évaporation selon la période de l'année et la contamination éventuelle des eaux. Il peut être décidé de fermer un réseau ou l'autre.

Un protocole de gestion des vannes bidirectionnelles (bouchon eaux pluviales / eaux usées industrielles) devrait être mis en place afin d'avoir une parfaite connaissance des modalités de fonctionnement afin d'assurer une séparation stricte des réseaux, notamment lors des vendanges ou lors d'alertes météorologiques. Ce protocole devrait prévoir :

- La fermeture sélective des réseaux (par défaut, pendant les vendanges, lors de phénomènes météorologiques prévus) ;
- Un cahier de traçabilité des mouvements de vannes (date, motif, lieu, type de mouvement, opérateur) ;
- Une identification visuelle claire des vannes (codes couleurs, étiquetage EP/EUI).
- Ce protocole pourrait également intégrer le fonctionnement de la zone dégrilleur, des pompes de relevage et de la vanne martellière, en conditions normales et en cas de phénomènes météorologiques.

- Equipements et diagnostics

En 2019, les pompes de relevage ont été remplacées. L'entreprise a constaté un effet siphon lors du transfert des effluents vers le bassin d'évaporation, empêchant le compteur électronique de mesurer précisément le volume transféré. Il est recommandé d'installer un compteur à ailettes ou

à aiguilles en doublon, puis de procéder à un nouveau diagnostic.

Depuis janvier 2022, la cave a signé une convention avec la SAS Cellier du Vent pour le traitement d'une partie des eaux usées, autorisant un transfert annuel maximum de 2 000 m³ vers un autre bassin (bassin de Tourbes). Deux cuves de 1 000 hl stockent ces effluents temporairement. Cependant, le volume stocké n'est quantifié qu'au moment des transferts, souvent en année n+1, ce qui ne permet pas un rapprochement précis entre consommation d'eau et volume d'effluents générés en année n.

Le compteur d'effluents au niveau de la pompe de relevage a dysfonctionné de septembre à décembre 2024, en raison d'une prise en eau (compteur bloqué). Par ailleurs, il a été endommagé en mars 2025 lors des travaux d'extension en cours. Aucun remplacement n'a encore été effectué, bien que celui-ci soit prévu avant les vendanges 2025. Il est nécessaire de procéder au remplacement et à la sécurisation de ce compteur.

Depuis juillet 2024, des travaux sur le site génèrent une consommation d'eau potable orientée vers le réseau domestique, ce qui crée un déséquilibre entre la consommation d'eau et le volume d'effluents produits. Il n'y a pas de compteur spécifique permettant d'évaluer cette eau domestique.

La tour aéroréfrigérante consomme environ 28 m³ d'eau par an.

- Suivi des incidents et de la maintenance

Les incidents et accidents liés au fonctionnement de la cave (dysfonctionnements des compteurs, pompes, déversements accidentels, etc.) ne sont pas toujours enregistrés. Il est essentiel de consigner précisément ces événements.

De même, les opérations de maintenance et de réparation sur les équipements du site, notamment les réseaux d'eau, doivent être rigoureusement notées (pompes, compteurs, dégrilleur, ...).

- Description technique du site de traitement

- L'unité de traitement actuelle a été mise en service en 1993, avec une réhabilitation en 2007 (surface d'évaporation : 7 600 m², capacité d'évaporation moyenne de 3 800 m³/an).
- La hauteur du bassin est de 1,50 m, avec des pentes 2/1. Une échelle limnimétrique est installée au centre pour le suivi du niveau d'eau.
- Le bassin est rendu étanche grâce à une géomembrane, entièrement clôturé et sécurisé par portail fermé à clé.
- Le réseau de collecte des eaux résiduaires est raccordé à l'unité via une canalisation enterrée de 110 mm sur 800 mètres. Un poste de filtration-refoulement, refait en 2007, est équipé d'un dégrilleur automatique (filtration 1 mm), deux pompes alternantes (25 m³/h chacune) et d'un compteur débitmétrique.
- Une alarme visuelle et sonore signale tout dysfonctionnement (panne pompe, bouchage, panne électrique).
-

- Analyse des données de suivi

- En 2023, le cahier de suivi fait état d'écarts importants entre la consommation d'eau (6 864 m³) et les effluents refoulés (1 920 m³). Aucun transfert vers le bassin de Tourbes n'a été effectué cette année. Le niveau du bassin est resté stable entre 100 et 110 cm tout au long de l'année ce qui apparaît incohérent. Cette hauteur dépasse la hauteur de garde qui est de 90 cm (120 cm - 30 cm).
- En 2024, les données montrent les volumes suivants :
 - Eau réseau public : 8 549 m³
 - Effluents refoulés : 3 653 m³
 - Effluents transférés vers le bassin de Tourbes : 1 350 m³
 - Après retranchement des volumes consommés en 2023 intégrés dans la fiche de suivie (compteur hs), le volume d'eau réel consommé est estimé à 6 389 m³, contre 5 000 m³ d'effluents gérés, soit un différentiel de 1 389 m³.

Ce différentiel peut être attribué aux dysfonctionnements des compteurs, à la consommation liée aux travaux sur le site, à la consommation d'eau domestique (évaluée en l'absence de compteur spécifique pour cet usage).

Le niveau du bassin dépasse la hauteur de garde 8 mois sur 12, et aucun relevé hebdomadaire n'est effectué durant la période des vendanges.

Il est recommandé d'améliorer l'enregistrement des consommations d'eau et des rejets, avec des relevés hebdomadaires durant les vendanges, et mensuels le reste de l'année, idéalement réalisés le même jour. Il convient de mettre en place un suivi précis de ces volumes et des hauteurs de bassins afin de pouvoir les corrélérer.

- Niveau et capacité du bassin d'évaporation

- Les relevés des niveaux du bassin indiquent un niveau d'eau de 110 cm, alors que la hauteur de digue est de 120 cm (indiqué sur le relevé), ne respectant pas la hauteur de garde minimale de 30 cm.
- Lors de la visite du bassin, il est constaté la présence d'une échelle limnimétrique. L'échelle indique une hauteur d'environ 110 cm.
- Le bassin n'a pas été curé depuis 2007 et sa capacité épuratoire est sous-dimensionnée par rapport à la production d'effluents (surface d'évaporation de 7 600 m², capacité d'évaporation moyenne de 3 800 m³/an pour un volume d'effluent de 4000 à 5 000 m³/an.
- Il apparaît urgent de réduire le volume d'effluents présents dans le bassin et de mettre en place des solutions alternatives de traitement, telles que :
 - l'épandage, avec une étude préalable,
 - des transferts accrus vers le bassin de Tourbes,
 - des transferts vers des distilleries, etc.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- Mettre en place un protocole de gestion des vannes et des bouchons avec traçabilité et identification visuelle claire => 3 mois
- Remplacer et sécuriser le compteur débitmétrique d'effluents => 3 mois
- Améliorer le suivi des consommations et des rejets, et des niveaux des bassins, avec des relevés réguliers et corrélables. Quantifier les volumes d'effluents stockés => immédiatement
- Réduire le volume des effluents dans le bassin et envisager des solutions alternatives de traitement => 1 mois
- Assurer un enregistrement rigoureux des incidents, de la maintenances et des réparations => 1 mois
- Effectuer un diagnostic approfondi pour résoudre le problème au niveau du compteur d'effluents (effet siphon) et installer un compteur mécanique complémentaire => 6 mois

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

